

Délibération portant approbation des capacités d'accueil pour l'entrée en première année du diplôme national de master

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** Selon la loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat ;
- Vu** le décret n°92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.
- Sur** proposition de la directrice de l'Enssib et de la directrice des études et des stages.

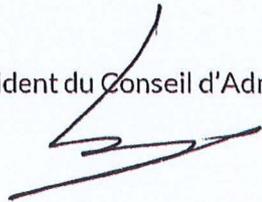
Le conseil d'administration réuni le 14 décembre 2020 en séance plénière sous la présidence de Monsieur Jean-François BALAUDÉ, après en avoir délibéré, approuve les capacités d'accueil pour l'entrée en première année du diplôme national de master, annexées à la présente délibération.

Membres en exercice : 24
Quorum de présence : 12
Votes exprimés : 23
Dont :
Pour : 23
Contre : -
Abstentions : -

La présente délibération sera transmise au recteur de l'académie de Lyon.
Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

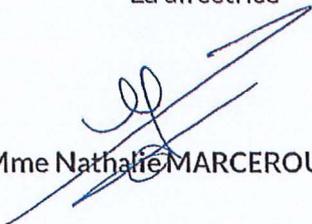
Fait à Lyon, le 14 décembre 2020

Le président du Conseil d'Administration



M. Jean-François BALAUDÉ

La directrice



Mme Nathalie MARCEROU-RAMEL

Délibération fixant les capacités d'accueil pour l'entrée en première année du diplôme national de master

Selon la loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat, les établissements doivent fixer des capacités d'accueil pour l'accès à la première année du deuxième cycle. L'admission est alors subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat.

Les capacités d'accueil doivent être définies au sein de chaque établissement et validées par le conseil d'administration.

Il est proposé au conseil d'administration d'arrêter, pour l'année universitaire 2021-2022, les capacités d'accueil, pour l'entrée en première année de master, ci-après :

Mention SIB	Enssib
M1 SIB	50
Mention HCP	Enssib
M1 CEI	20
Mention HN (*)	Enssib
M1 HN	10
Total Masters 1	80

* L'admission à l'Enssib dans la mention « Humanités numériques », parcours « Méthodes et pratiques en Humanités numériques » suppose d'avoir été préalablement admis à l'Enssib dans la mention « Sciences de l'information et des bibliothèques ».

Les dossiers d'admission dans le parcours « Méthodes et pratiques en Humanités numériques » sont soumis à l'examen d'une commission d'admission présidée par la responsable du parcours pour l'Université Lumière Lyon 2 et composée des responsables du parcours à Lyon 2, Lyon 3, l'ENS Lyon et l'Enssib.

Délibération approuvée à l'unanimité par le Conseil d'administration du 14 décembre 2020.